



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tauromachie

Question écrite n° 131406

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la décision d'inscrire la corrida au patrimoine culturel immatériel français, suite à un avis d'une commission dont la composition et le rôle suscite les interrogations.. Les sociétés évoluées, et la France en est une, sont de plus en plus attachées à la protection des animaux : interdiction des sévices graves envers tous les animaux, reconnaissance dans le code civil du caractère sensible à l'animal. La Catalogne en Espagne, terre de tradition tauromachique, a décidé d'abolir ces cruautés. La décision prise va à l'encontre de l'opinion des Français et de son évolution ; ainsi 66 % sont opposés à cette pratique d'un autre âge. En conséquence il souhaite connaître les motifs qui ont conduit à prendre cette décision, avoir des informations sur cette commission, et surtout s'il s'agit d'un simple avis ou d'une décision qui va classer la corrida au même rang que les parfums de Grasse ou la tarte Tatin.

Données clés

Auteur : [M. Richard Dell'Agnola](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131406

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2642

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)